

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1168****7 novembre 2003****SOMMAIRE**

<b>Acab Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56033</b>	<b>Georgia-Pacific, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56037</b>
<b>Accenture International, S.à r.l., Luxembourg . . .</b>	<b>56027</b>	<b>Green Life S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56048</b>
<b>Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . .</b>	<b>56040</b>	<b>I.P.I. International Participations Investors S.A.,</b>	
<b>Agapanthe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56033</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>56047</b>
<b>Anapurna, S.à r.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>56034</b>	<b>I.P.I. International Participations Investors S.A.,</b>	
<b>Andeva Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56033</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>56047</b>
<b>Arcalux S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56036</b>	<b>I.P.I. International Participations Investors S.A.,</b>	
<b>Ardenza S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56027</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>56062</b>
<b>Ariane II Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>56051</b>	<b>Infinia Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56058</b>
<b>Ariane II Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>56053</b>	<b>Infinia Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56058</b>
<b>B.U.O. Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56027</b>	<b>Ingefic S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56035</b>
<b>B.U.O. Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56027</b>	<b>Interferries Trailer Service S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>56025</b>
<b>BBL Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56030</b>	<b>Interferries Trailer Service S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>56025</b>
<b>Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56036</b>	<b>Investment Services and Development S.A., Lu-</b>	
<b>Bio-Tech International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56037</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>56039</b>
<b>BRE/DB Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56053</b>	<b>Koinè Fund Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56041</b>
<b>Buildco Poznan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56037</b>	<b>Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>56032</b>
<b>Buildco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56037</b>	<b>Lyslin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56047</b>
<b>Bureau d'Architecture Paul Gzella, S.à r.l., Donde-</b>		<b>Machri S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56041</b>
<b>lange . . . . .</b>	<b>56050</b>	<b>MH Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56045</b>
<b>Caparmor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56037</b>	<b>Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . .</b>	<b>56028</b>
<b>Capifin S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56039</b>	<b>Nalux S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56024</b>
<b>Coortechns, S.à r.l., Dudelange . . . . .</b>	<b>56020</b>	<b>Natalys, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56033</b>
<b>Corbox S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56062</b>	<b>NMDCE, S.à r.l., Wiltz . . . . .</b>	<b>56018</b>
<b>Crealex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56036</b>	<b>Oriflame Eastern Europe, S.à r.l., Luxembourg . .</b>	<b>56025</b>
<b>D.H.C. S.A., Kehlen . . . . .</b>	<b>56024</b>	<b>Orissa Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56027</b>
<b>Dekel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56043</b>	<b>(La) Paloma, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56050</b>
<b>Diantus Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56024</b>	<b>Pedross International A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56042</b>
<b>E.B.T.C.E., S.à r.l., Soleuvre . . . . .</b>	<b>56038</b>	<b>Prolint, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56039</b>
<b>Ensemble, S.à r.l., Moutfort . . . . .</b>	<b>56049</b>	<b>Riva Energie IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56024</b>
<b>Ensemble, S.à r.l., Moutfort . . . . .</b>	<b>56050</b>	<b>Schlüssel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56040</b>
<b>EUROFUNDLUX, Euromobiliare International</b>		<b>Sipo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56048</b>
<b>Fund Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>56033</b>	<b>Sipo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56064</b>
<b>Eurosprint Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56024</b>	<b>Société de Participations Alimentaires S.A., Luxem-</b>	
<b>Evanio Investments Holding S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>56048</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>56058</b>
<b>Evanio Investments Holding S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>56048</b>	<b>Unitech Luxembourg Holdings Limited S.A., Lu-</b>	
<b>Foncière des Alpes S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56021</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>56063</b>
<b>GBS Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56063</b>	<b>Wainbrom Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>56059</b>
<b>Georgia-Pacific Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . .</b>	<b>56059</b>		

**NMDCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 96.306.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Lombardo, indépendant, demeurant au 61 West 62 Street, Suite 6F, New York, NY 10023, U.S.A.
- 2) Monsieur Nilas Martins, danseur, demeurant au 303 West 66 Street, appartement 10HW, New York, NY 10023, U.S.A,

A ce non présents, mais représentés par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz,

En vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NMDCE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de production et de promotion artistique de danse de M. Nilas Martins, l'activité artistique musicale, la création d'ensemble de danse, la réalisation, la production, l'édition de spectacles de danse, de chorégraphies musicales, de spectacles de scène, et plus généralement la mise en valeur et la gestion de toutes activités, biens ou droits dans ce domaine.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Robert Lombardo, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Nilas Martins, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Lombardo, ci-devant nommé,

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant, dans le cadre de son mandat.

Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Est nommée fondée de pouvoir administratif:

DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 71, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2003.

P. Bettingen.

(902617.3/202/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2003.

**COORTECHS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 96.289.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le sept octobre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

1. Monsieur Cyrille Alain Derouaz, ingénieur, né le 31 octobre 1972 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 82, boucle du Val Marie,

2. Madame Maria-Belen Derouaz-Ferrero, sans état particulier, née le 8 septembre 1972 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 82, boucle du Val Marie,

ici représentée par Monsieur Cyrille Alain Derouaz, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Thionville (France), le 6 octobre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'ingénierie du génie technique des constructions comprenant les études techniques ainsi que la coordination des travaux s'y afférant.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de COORTECHS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représentés par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, possédant la qualification professionnelle requise par la loi et nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissement et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Cyrille Alain Derouaz, préqualifié, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
2) Madame Maria-Belen Derouaz-Ferrero, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales. . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès maintenant à la libre exposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Cyrille Derouaz, ingénieur, né le 31 octobre 1972 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 82, boucle du Val Marie, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3509 Dudelange 14, rue Lentz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. A. Derouaz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(067037.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

### **FONCIERE DES ALPES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 96.295.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SKYLAND PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par deux de ses administrateurs:
  - Monsieur Albert Aflalo, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
  - Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
2. COSTA REAL PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FONCIERE DES ALPES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 15.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SKYLAND PROPERTIES S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. COSTA REAL PROPERTIES S.A., préqualifiée, une action. . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
  - b) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
  - c) Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 57, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067109.3/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**RIVA ENERGIE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 74.443.

—  
Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(066419.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**DIANTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.227.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DIANTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(066604.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**NALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 23.297.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NALUX S.A.H., Société Anonyme Holding*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(066608.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**EUROSPRINT HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.946.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066613.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**D.H.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.  
R. C. Luxembourg B 84.855.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprise*

Signature

(066981.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---



**INTERFERRIES TRAILER SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 318, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 31.763.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066630.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

**INTERFERRIES TRAILER SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 318, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 31.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066627.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

**ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 89.120.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand three, on the twenty-sixth day of September at 10.00 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ORIFLAME COSMETICS S.A., a public limited liability company existing under the law of Luxembourg, with registered office at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

duly represented by Mrs. Hélène Jean, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 12th September 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

ORIFLAME COSMETICS S.A. is the sole member of the company ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company existing under the law of Luxembourg, with registered office at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The Company has been constituted in Curaçao, the Netherlands Antilles and then transferred to Luxembourg by a deed of the undersigned notary, then residing in Hesperange, on 2nd September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1593 of 6th November 2002.

The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of the undersigned notary dated 12th September 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

An extraordinary general meeting of the member of the Company was held under private seal on 17th September 2003 and resolved to appoint Mr Georgi Karapanchev, private employee, Group Treasurer of the ORIFLAME Group as auditor of the liquidation.

Such appearing party, represented as hereabove stated, in its capacity as sole member of the Company has requested the notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The sole member approves the report of the auditor and the accounts of the liquidation established by the liquidator.

*Second resolution*

The sole member resolves to grant discharge to the liquidator and to the auditor for the performance of their respective mandates in relation with the liquidation of the Company.

*Third resolution*

The sole member resolves to allocate all the remaining assets and liabilities of the Company, as detailed in the liquidation accounts, to ORIFLAME COSMETICS S.A. and to close the liquidation on the date of this deed.

*Fourth resolution*

The sole member resolves to set the place where the books and corporate documents of the Company are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation at the former registered office of the Company, being at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is brought to a close at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre, à 10.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ORIFLAME COSMETICS S.A., existant conformément au droit luxembourgeois, et dont le siège social est établi au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Hélène Jean, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 septembre 2003.

Ladite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

ORIFLAME COSMETICS S.A. est l'associé unique de la société ORIFLAME EASTERN EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée existant conformément au droit luxembourgeois, et dont le siège social est établi au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

La Société a été constituée à Curaçao, Antilles Néerlandaises, et ensuite transférée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 2 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1593 du 6 novembre 2002.

La Société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société s'est tenue sous seing privé le 17 septembre 2003 et a décidé de nommer Monsieur Georgi Karapanchev, employé privé, Trésorier du Groupe ORIFLAME, comme commissaire à la liquidation.

La comparante, représentée comme sus-mentionné, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique approuve le rapport du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de la liquidation établis par le liquidateur.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide de donner décharge au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif concernant la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'attribuer tous les actifs et passifs restant, tels que détaillés dans les comptes de la liquidation, à la société ORIFLAME COSMETICS S.A. et de clôturer la liquidation en date du présent acte.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de fixer le lieu où seront conservés les livres ainsi que les documents de la Société pendant cinq ans à partir de la clôture de la liquidation, à l'ancien siège social de la Société situé au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimées à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Jean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067951.3/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**B.U.O. FINANCE HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 29.644.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(066616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**B.U.O. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 29.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ02872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(066618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**ORISSA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.529.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066621.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**ARDENZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.824.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066623.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**ACCENTURE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.145.369.525,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 79.873.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 10 octobre 2003*

Les associés ont décidé de remplacer avec effet au 10 octobre 2003, Eric C. Green en tant que gérant de la Société.

Les associés ont nommé avec effet au 10 octobre 2003 Charlotte D. Richardson, Directeur de la Stratégie Fiscale Globale, résidant 16 Westside - Ravenscourt Park - Londres W6 0TY, Royaume-Uni, gérante de la Société pour une durée illimitée, en remplacement de M. Eric C. Green.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. M. Michael E. Hughes;
2. M. N. James Shachoy; et
3. Mme Charlotte D. Richardson.

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067212.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.332.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 113 du 2 février 2000, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 19 du 11 janvier 2001 et en date du 15 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 114 du 14 février 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Langue, employé privé, demeurant à Mondernange,

qui désigne comme secrétaire Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant à B-Anlier.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

**A. Modifications des statuts**

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

2. Modification de l'article 3 afin de préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites permises par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

La politique de placement de la Société permettra à celle-ci de placer 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

3. Modification de la deuxième phrase de l'article 5, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

4. Modification de l'article 7 afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et de fusion de compartiments, comme suit:

«Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment est, par suite d'une dépréciation ou d'une appréciation insuffisante, inférieure au seuil de rentabilité fixé par le Conseil d'administration pour le compartiment considéré, ou si la situation politique, économique ou monétaire vient à être substantiellement modifiée, ou encore si une rationalisation économique s'avère nécessaire, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné à la valeur d'actif net par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur.

La Société devra en aviser les actionnaires concernés avant cette même date, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit et les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires concernés pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées gratuitement (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra, nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné et rembourser aux actionnaires la valeur d'actif net de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront confiés à la banque de dépôt pour une durée de six mois. Passé ce délai, ils seront déposés à la Caisse des Consignations.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions du compartiment considéré en actions d'un autre compartiment (à la suite d'une fusion ou

d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe ci-dessus un mois avant son entrée en vigueur, de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. La publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du compartiment considéré. Ladite assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe ci-dessus, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, ou à un compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport. Ladite assemblée devra atteindre un quorum de 50 % des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sauf si la fusion doit être opérée avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas la résolution n'engagera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion».

5. Insertion d'un alinéa dans l'article 10 afin de permettre au conseil d'administration d'accepter les rachats en espèce ou en nature, comme suit:

«Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas: les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires».

6. Modification de l'article 12 comme suit:

- Insertion d'un point b) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas de suspension de cotation, libellé comme suit:

«lorsqu'il y a suspension de cotation d'un OPC dans lequel le compartiment investit et qu'il représente une part représentative des investissements».

- Insertion d'un point h) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas d'opérations de restructuration, libellé comme suit:

«en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société».

- Insertion de deux nouveaux paragraphes avant le dernier alinéa, libellés comme suit:

«La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels».

7. Modification de l'article 20, comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme ING LUXEMBOURG de droit luxembourgeois (anciennement CREDIT EUROPEEN) et ses filiales ou encore en rapport avec d'autres sociétés du groupe ING ainsi que toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer».

8. Modification de l'article 22 relatif à la date de l'assemblée générale annuelle, liée à la modification de l'exercice social, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, (...) le deuxième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures».

9. Précision insérée dans l'article 23 concernant les fractions d'actions, comme suit:

«Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la Société».

10. Précision insérée dans l'article 24 afin de changer la date de clôture de l'exercice social, comme suit:

«L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social a toutefois commencé à la date de constitution et s'est terminé le 30 avril 2000».

11. Modification de l'article 25 afin d'introduire une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 32 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

12. Modification de l'article 27 en vue d'y inclure une référence expresse à la rémunération allouée au conseiller en investissement et à l'agent d'administration centrale, comme suit:

«Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du gestionnaire de portefeuille et/ou du (des) conseiller(s) en investissement ainsi que de la banque dépositaire et agent d'administration centrale... ».

13. Modification de l'article 29 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

B. Dispositions transitoires

Adoption de la résolution suivante: Eu égard à la modification relative à l'exercice social de la Société, le prochain rapport sera un rapport semi annuel établi au 31 décembre 2003.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:  
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 900 du 3 septembre 2003 et C numéro 938 du 12 septembre 2003;

- au Luxemburger Wort du 3 et 12 septembre 2003.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 10 actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 27 octobre 2003. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Langue, J. Rossignol, S. Baronheid, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, vol. 140S, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067995.3/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**BBL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.390.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BBL INVEST (la «Société»), une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B. 94.390), constituée sous la forme d'une Société Anonyme de droit belge avec siège social avenue Marnix 24 à Bruxelles, Belgique, le siège de la Société ayant été transféré vers le Grand-Duché de Luxembourg le 10 juillet 2003, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de ING LUXEMBOURG route d'Esch 46-48 à L-2965 Luxembourg sous la présidence de Monsieur Odilon De Groote, Administrateur, demeurant à B-9320 Nieuwerkerken, Papesstraat 3,

qui désigne comme secrétaire Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Langue, employé privé, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Proposition de dissolution et mise en liquidation de la Société et de ses treize compartiments;

2. Conformément à l'article 148bis de la loi du 10 août 1915, proposition de nommer deux liquidateurs chargés d'apporter aux dates suivantes (dates d'effet) les actifs et situations passives connues, telles qu'établies à la veille des dates sous-mentionnées, de chacun des compartiments vers les compartiments suivants de la Sicav de droit luxembourgeois ING (L) INVEST, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 44.873 et dont le siège social est établi route d'Esch 52 à L-2965 Luxembourg:

Actif et situation passive connue des compartiments BBL INVEST	apportée vers	Les compartiments	en date du (date d'effet)	suspension de l'acceptation des ordres les	VNI utilisée pour établir la parité
America	→	US (Enhanced Core Concentrated)	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Latin America	→	Latin America	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Netherlands	→	Dutch Equity	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Japan	→	Japan	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Emerging Europe	→	Emerging Europe	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Hong Kong & China	→	Greater China	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Asian Growth	→	New Asia	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Thailand	→	New Asia	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Scandinavia	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Switzerland	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
United Kingdom	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Italy	→	EMU Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Spain	→	EMU Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03

3. Proposition de rémunérer les actionnaires des treize compartiments mis en liquidation par des actions des compartiments de la Sicav ING (L) INVEST vers lesquels les actifs et situations passives connues auront été transférés, selon une parité établie par un réviseur d'entreprise indépendant, conformément à l'article 26-1 de la Loi du 10 août 1915, sur base des valeurs nettes d'inventaire précisées dans le tableau ci-dessus.

Les deux rapports du réviseur d'entreprises (un pour les opérations du 22/09 et un pour les opérations du 29/09) seront à disposition des actionnaires dès la date d'effet concernée.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites: - au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 856 du 21 août 2003 et C numéro 915 du 6 septembre 2003;

- au Luxemburger Wort du 21 août 2003 et du 6 septembre 2003;
- la Voix du Luxembourg du 21 août 2003 et du 6 septembre 2003;
- L'Echo du 21 août 2003 et du 6 septembre 2003;
- De Financieel Economische Tijd du 21 août 2003 et du 6 septembre 2003.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'assemblée du 28 août 2003.

IV.- Qu'il existe actuellement 1.419.590,3798 actions en circulation.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 140 actions sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 28 août 2003 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société et de ses treize compartiments.

*Deuxième résolution*

Conformément à l'article 148bis de la loi du 10 août 1915, l'assemblée décide de nommer deux liquidateurs:

- Monsieur Odilon De Groote, Administrateur, demeurant à B-9320 Nieuwerkerken, Papestraat 3, né le 10 juin 1944 à Zomergem (Belgique)

- La société ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM représentée par Monsieur Christian Bellin, ayant son siège social sis à B-1000 Bruxelles, Avenue Marnix 24 et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le n° 305.366.

La mission des liquidateurs n'est pas rémunérée.

Les liquidateurs seront chargés d'apporter aux dates suivantes (dates d'effet) les actifs et situations passives connues, telles qu'établies à la veille des dates sous-mentionnées, de chacun des compartiments vers les compartiments suivants de la Sicav de droit luxembourgeois ING (L) INVEST, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 44.873 et dont le siège social est établi route d'Esch 52 à L-2965 Luxembourg:

Actif et situation passive connue des compartiments	apportée vers	Les compartiments	en date du (date d'effet)	suspension de l'acceptation des ordres les	VNI utilisée pour établir la parité
BBL INVEST		ING (L) INVEST			
America	→	US (Enhanced Core Concentrated)	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Latin America	→	Latin America	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Netherlands	→	Dutch Equity	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Japan	→	Japan	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Emerging Europe	→	Emerging Europe	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Hong Kong & China	→	Greater China	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Asian Growth	→	New Asia	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Thailand	→	New Asia	22/09/03	18/09/03 et 19/09/03	19/09/03
Scandinavia	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Switzerland	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
United Kingdom	→	European Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Italy	→	EMU Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03
Spain	→	EMU Equity	29/09/03	25/09/03 et 26/09/03	26/09/03

#### Troisième résolution

L'assemblée propose de rémunérer les actionnaires des treize compartiments mis en liquidation par des actions des compartiments de la Sicav ING (L) INVEST vers lesquels les actifs et situations passives connues auront été transférés, selon une parité établie par un réviseur d'entreprise indépendant, conformément à l'article 26-1 de la Loi du 10 août 1915, sur base des valeurs nettes d'inventaire précisées dans le tableau ci-dessus.

L'assemblée donne tous pouvoirs aux liquidateurs quant à l'organisation de la mise en liquidation.

Les deux rapports du réviseur d'entreprises (un pour les opérations du 22/09 et un pour les opérations du 29/09) seront à disposition des actionnaires dès la date d'effet concernée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ...

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. De Groote, J. Rossignol, C. Langue, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, vol. 140S, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067993.3/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

### **LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.470.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 21 décembre 2002*

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcaglioni, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2002.

Certifié sincère et conforme

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur



Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067193.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**NATALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 39.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(066633.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**ACAB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 77.567.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**AGAPANTHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 67.680.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066695.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**ANDEVA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 86.679.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066699.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**EUROFUNDLUX, EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 82.461.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration,  
qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 octobre 2003*

Le conseil a accepté la démission de Monsieur Giuliani Baroni avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Monsieur Stefano Pilastrri a été coopté comme administrateur, en remplacement de Monsieur Giuliano Baroni.

Monsieur Pilastrri terminera le mandat de Monsieur Giuliani Baroni qui viendra à échéance au cours de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006, sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND

CREDEM INTERNATIONAL (LUX) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05351 (a). – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067214.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**ANAPURNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.348.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeet Bahadur Thapa, cuisinier, né à Baglung (Népal) le 28 février 1971, demeurant à L-3270 Bettembourg, 44, route de Peppange;

et

2.- son épouse Madame Durga K.C., femme au foyer, née à Baglung (Népal) le 30 juillet 1979, demeurant à L-3270 Bettembourg, 44, route de Peppange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ANAPURNA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jeet Thapa, prédit .....	50 parts
Madame Durga K.C., prédite .....	50 parts
Total: cent parts sociales .....	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

*Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3253 Bettembourg, 13, route de Luxembourg.

- Est nommé gérant:

Monsieur Jeet Bahadur Thapa, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Les associés décident de faire le commerce sous l'enseigne de RESTAURANT KATHMANDU.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale, car le lien de parenté entre les associés est celui d'époux et qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté légale à défaut d'un contrat de mariage.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.B. Thapa, K.C. Durga, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 96, case 1.- Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 octobre 2003.

C. Doerner.

(068027.3/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**INGEFIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.357.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INGEFIC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 547 du 28 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 12 novembre 2001, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 415 du 14 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Manega, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, HANSEN LIMITED, avec siège social à Alofi, Niue, N°2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, IBC numéro 008200.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, K. Guenard, E. Manega, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067997.3/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**ARCALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.316.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066703.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.659.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066711.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**CREALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.312.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social,  
le vendredi 9 mai 2003*

- L'assemblée confirme les nominations de Messieurs Alfred Bouckaert et Pierre Goffin cooptés en qualité d'administrateurs par le conseil d'administration en date du 10 janvier 2003, en remplacement de Monsieur Christophe Dupont-Madinier et Monsieur Manuel Fernandez-Alonso, démissionnaires, pour terminer leurs mandats venant à échéance respectivement en 2005 et 2003. Le mandat de Monsieur Pierre Goffin est renouvelé pour un terme de 2 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire de 2005 qui devra statuer sur les comptes de l'exercice social de 2004;

- L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur Claude Weber pour un terme de 2 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire de 2005 qui devra statuer sur les comptes de l'exercice social de 2004;

- L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, PricewaterhouseCoopers. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04680. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067223.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**BIO-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066714.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**BUILDCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 67.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066717.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**BUILDCO POZNAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 80.620.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066721.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**CAPARMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.226.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066722.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.134.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte notarié du 25 juin 2003 relatif à l'augmentation de capital de GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg que GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., l'associé unique de GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l. (la Société), a apporté les 500 parts de la Société à GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., de sorte qu'en date du 25 juin 2003 GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., prénommée, est devenue l'associé unique de la Société.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour publication

GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067215.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**E.B.T.C.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 96.351.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Dario Mastrangelo, chef d'équipe, demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange, né à Rocourt (B) le 21 janvier 1964.

Lequel comparant, présent comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E.B.T.C.E., S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et la construction d'immeubles.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement à 850,- EUR.

*Assemblée générale*

Et ensuite l'associé unique présent et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Matteo Mastrangelo, entrepreneur, demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange, né à Termoli (I) le 06 juin 1936.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Dario Mastrangelo, chef d'équipe, demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange, né à Rocourt (B) le 21 janvier 1964.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social est établi à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Mastrangelo, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 140S, fol. 98, case 3.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 octobre 2003.

P. Decker.

(068031.3/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.948.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01112(a), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066746.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

---

**PROLINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.826.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 12 septembre 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'unique associé de PROLINT, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067210.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.435.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société DUNGATE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, BVI, IBC numéro 253690, en vertu d'une procuration générale donnée le 15 décembre 1997.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 398 du 3 juin 1998, dont le capital social a été converti en euro suivant assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 mai 2002, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1285 du 5 septembre 2002;

- que le capital social de la société INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A. s'élève actuellement à EUR 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que la société DUNGATE INTERNATIONAL LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société DUNGATE INTERNATIONAL LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;  
 \* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à COFIDOM-GEST-MAN, S.à r.l., L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068046.3/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

### **ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.222.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire,  
 tenue exceptionnellement à Luxembourg, le 22 juillet 2003*

Les mandats d'administrateurs de Classe 1 de Messieurs Clermont Matton, administrateur de société, demeurant au 2, rue de la Vallée, 1050 Bruxelles, de Jean-Paul Bize, administrateur de société, demeurant au 50, avenue des Tilleus, F-75016 Paris, de Thierry Pimenta De Miranda, administrateur de société, demeurant au 119, avenue Franklin Roosevelt, 1000 Bruxelles, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004.

Les mandats d'administrateurs de Classe 2 de Messieurs Gilles-Louis Cahen-Salvador, administrateur de société, demeurant au 36, quai de Bethune, F-75004 Paris, de Noel Goutard, administrateur de société, demeurant au 74, rue du Commerce, F-75015 Paris, de Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de Jean Bodoni, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour la société ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04671. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067146.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

### **SCHLÜSSEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.959.

#### EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 16 octobre 2003 à 14.00 heures à Luxembourg, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

M. Koeune

*Liquidateur de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04877. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067217.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.



**MACHRI S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 27.268.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding MACHRI S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.268, constituée suivant acte notarié en date du 19 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 94 du 9 avril 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant trois mille cinq cents (3.500) actions représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

2) L'actionnaire unique qui assume la fonction de liquidateur déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société dissoute, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Haag, R. Schlim et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 80, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

F. Baden.

(068044.3/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

—  
**KOINÉ FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 69.002.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2003*

La société AUTONOME DE REVISION S.C.I.V. établie et ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen a été nommée comme coëmmissaire aux comptes de la société pour une période qui se terminera à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Certifié sincère et conforme

KOINÉ FUND ADVISORY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02180. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067249.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**PEDROSS INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 46.073.

Im Jahre zweitausenddreie, am zweiten Oktober.

Vor Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts PEDROSS INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet, eingetragen im RCSL unter der Nummer B 46.073, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Wiltz residierenden Notar Paul Bettingen am 9. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 90 vom 11. März 1994, und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 448 vom 10. November 1994, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorerwähnten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederaanven, am 30. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 572 vom 20. Oktober 1997 und gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 245 vom 4. April 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Regina Rocha Melanda, Privatbeamtin, zu Düdelingen wohnend.

Die Vorsitzende ernennt Frau Gaby Trierweiler, Privatbeamtin, zu Leudelingen wohnend, zur Sekretärin.

Die Versammlung wählt Herrn André Rosière, Privatbeamter, zu Robelmont (Belgien), zum Stimmzähler.

Nachdem der Versammlungsvorstand zusammengestellt ist, gibt die Vorsitzende folgende Erklärungen ab und bittet den Notar um deren Aktenaufnahme:

I.- Die Generalversammlung wurde einberufen, um über nachfolgende Tagesordnung zu befinden:

- 1) Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung von dessen Befugnissen.
- 3) Ernennung eines Prüfungskommissars.
- 4) Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt augenblicklich einhunderttausend Euro (€ 100.000) und ist aufgeteilt in siebenhundertzweiundsechzig (762) Aktien ohne Nennwert.

III.- Sämtliche Aktionäre sind anwesend beziehungsweise vertreten, wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, die dem Versammlungsprotokoll beigelegt wird, um mit diesem nach Unterzeichnung durch die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Registrierung zugeleitet wird, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden diesem Protokoll ebenso beigelegt, nachdem sie von den Erschienenen ne varietur paraphiert wurden.

IV.- Aufgrund der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist, kann die Generalversammlung in gültiger Weise über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und sie zu liquidieren.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Herrn Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, geboren zu Luxemburg am 29. Mai 1954, beruflich wohnhaft zu L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet, zum Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator verfügt über die in den Artikeln 144 bis 148a des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Vollmachten. Er ist berechtigt, die laut Artikel 145 vorgesehenen Handlungen auszuführen, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung einzuholen.

Er ist berechtigt, den Leiter des Vorrechts- und Hypothekenregisteramts von der Vornahme der amtlichen Eintragungen zu entbinden, auf dringliche Rechte, Vorrechte, Hypotheken und Auflösungsklagen zu verzichten, und Aufhebungen mit oder ohne Begleichung von Vorrechten und Hypotheken, Übertragungen, Pfändungen, Oppositionen und anderen Hindernissen durchzuführen.

Der Liquidator ist davon entbunden, ein Inventar zu erstellen und kann sich auf die Unterlagen der Gesellschaft beziehen.

Er ist berechtigt, unter seiner Verantwortung einen oder mehrere Beauftragte für bestimmte Transaktionen zu ernennen. Diese erhalten einen durch den Liquidator genau festgelegten und begrenzten Teil seiner Vollmacht.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Herrn Jean-Marie Boden, expert comptable, geboren zu Luxemburg am 14. Juni 1954, wohnhaft zu L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon, zum Prüfungskommissar zu ernennen.

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Da keine weiteren Punkte zu behandeln sind, wird die Sitzung aufgehoben.

*Kosten*

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt von Abweichungen auf sechshundertfünfundzwanzig Euro (€ 625) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Interpretation des Vorausgegangenen gegenüber der Versammlung, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, A. Rosière, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 2003, vol. 427, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 23. Oktober 2003.

A. Weber.

(068051.3/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**DEKEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 96.363.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ILANJET LLC, société de droit américain, ayant son siège social à Suite 102, 3100 Mill Street, Reno, NV 89502 (USA), inscrite sous le numéro LLC 12926-03,

2. MEDICAL EQUIPMENT DISTRIBUTION LLC, société de droit américain, ayant son siège social à Suite 102, 3100 Mill Street, Reno, NV 89502 (USA), inscrite sous le numéro LLC 12923-03,

les deux ici représentées par Monsieur Cyril Juge, administrateur de sociétés, demeurant à F-78400 Chatou, 33, avenue de Verdun,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 26 septembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEKEL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ILANJET LLC, préqualifiée, cinquante actions	50
2. MEDICAL EQUIPMENT DISTRIBUTION LLC, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) ILANJET LLC, préqualifiée,
  - b) MEDICAL EQUIPMENT DISTRIBUTION LLC, préqualifiée,
  - c) SPENCER CROWFORD & ASSOCIATES LLC, société de droit américain, ayant son siège social à Suite 102, 3100 Mill Street, Reno, NV 89502 (USA), inscrite sous le numéro LLC 5604-2002.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

LLOYD CONSULTING LLC, société de droit américain, ayant son siège social à 19711-3258 Delaware, Newark, 113 Barksdale Professional Center (USA), inscrite sous le numéro 3286765.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à ILANJET LLC, préqualifiée.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires ILANJET LLC, préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Juge, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068116.3/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

**MH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 96.364.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Helder José Da Silva Carneiro, indépendant, né à Rebordosa-Paredes (Portugal), le 8 décembre 1974, demeurant à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg, ici représenté par Monsieur Manuel Antunes Figueiras Moreira, indépendant, né à Luxembourg, le 26 août 1976, demeurant à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 octobre 2003;
- 2.- Monsieur Manuel Antunes Figueiras Moreira, préqualifié, agissant cette fois en son nom personnel. Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MH INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de meubles et d'accessoires, ainsi que l'import et l'export de tous produits et matériaux en rapport avec cette activité.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Helder José Da Silva Carneiro, indépendant, né à Rebordosa-Paredes (Portugal), le 8 décembre 1974, demeurant à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- par Monsieur Manuel Antunes Figueiras Moreira, indépendant, né à Luxembourg, le 26 août 1976, demeurant à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Helder José Da Silva Carneiro, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Manuel Antunes Figueiras Moreira, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Figueiras Moreira, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol.141S, fol. 2, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 octobre 2003.

T. Metzler.

(068117.3/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**LYSLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.634.

*Extrait des résolutions prises au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2003*

1. Les démissions de Monsieur Jean-Robert Bartolini, Monsieur Alain Renard, Mademoiselle Carole Caspari et Madame Françoise Dumont, administrateurs, et de la société FIN-CONTRÔLE S.A., commissaire aux comptes, sont acceptées.

2. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. Monsieur Fabio Mazzoni, domicilié professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Gianluca Ninno, domicilié professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et Madame Géraldine Schmit, domiciliée professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

4. La société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

5. Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour *LYSLIN S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067160.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(067297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(067298.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.949.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 3 octobre 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067200.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.949.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 3 octobre 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EVANIO INVESTMENTS HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de 31.828,24 USD dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067209.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 46.308.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(067269.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**SIPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 70.487.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(067295.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---



**ENSEMBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ENSEMBLE (ENVIRONNEMENT SERVICE ET MICROBIOLOGIE), S.à r.l.).**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenheim.  
R. C. Luxembourg B 87.779.

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Franck Renevier, employé privé, né à Boulogne-Billancourt, le 9 septembre 1947, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, Gappenheim.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée ENSEMBLE (ENVIRONNEMENT SERVICE ET MICROBIOLOGIE), S.à r.l., avec siège social à L-5335 Moutfort, 20, Gappenheim, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1251 du 27 août 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.779.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Franck Renevier, préqualifié.

III.- Monsieur Franck Renevier, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:  
«L'activité de la société consiste dans les études à caractère sociologique, socio-économique et statistique ayant trait aux domaines de l'environnement.

A ce titre, la société a pour objet les études d'impact sur les effets sociologiques et socioculturels des pollutions dans le milieu naturel et urbain.

Les études sur la perception par les milieux sociaux des produits de la filière biologique et des technologies douces.

Les études de motivation et de comportement des groupes sociaux au regard de l'offre de produits biologiques.

Le conseil en marketing, communication, développement et publicité de produits écologiques et des produits d'environnement.

L'assistance aux bureaux d'études techniques quant à l'évaluation de l'impact humain des opérations ayant trait à l'ingénierie de l'environnement.

Le conseil en conception et en commercialisation de produits socio-éducatifs relatifs aux différentes formes d'environnement: naturel, institutionnel et construit.

Corollairement à cette activité d'étude et de conseil, la société se propose de réaliser des produits culturels sur le thème de l'environnement dans le secteur de l'édition et de l'animation (organisation d'expositions, d'événements, de séminaires, etc).

La société pourra, à ce titre, exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en ENSEMBLE, S.à r.l. et de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

«La société prend le nom de ENSEMBLE, S.à r.l.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: F. Renevier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 73, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 octobre 2003.

T. Metzler.

(067122.3/222/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**ENSEMBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil.  
R. C. Luxembourg B 87.779.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 octobre 2003.

T. Metzler.

(067124.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**LA PALOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.  
R. C. Luxembourg B 27.401.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Helga Lyko, sans état particulier, née à Berlin (Allemagne) le 25 septembre 1954, demeurant à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol;

2.- Monsieur José Ruiz-Sanchez, commerçant, né à Murcia (Espagne) le 29 juin 1945, demeurant à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LA PALOMA, S.à r.l. avec siège social à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro B 27.401;

constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 4.835;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 7.554;

et modifiée suivant acte sous seing privé, daté du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 77.303.

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée LA PALOMA, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Lyko, J. Ruiz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 96, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 octobre 2003.

C. Doerner.

(068085.3/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**BUREAU D'ARCHITECTURE PAUL GZELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 89.837.

*Décision de l'Associé Unique du 29 septembre 2003*

L'associé unique reconduit le mandat de gérant de Monsieur Paul Gzella, pour une période indéterminée.  
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067609.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

---

**ARIANE II LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 65.947.

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ARIANE II LUXEMBOURG, (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 275, route d'Arlon, L-8011 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.947,

constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 671 du 19 septembre 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte notarié du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 38 du 8 janvier 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Thérèse Lambert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de Strassen à Bertrange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Fixer la nouvelle adresse de la société au: 10A, zone industrielle de Bourmicht, L-8070 Bertrange.

3.- Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestations de services informatiques, ainsi que toutes activités annexes et connexes, l'exercice de toute activité dans le secteur du traitement électronique d'information et du transfert électronique de données au sens le plus large.

Elle peut agir en qualité de conseiller ou consultant pour des projets en rapport avec le traitement électronique de l'information et le transfert électronique de données, dispenser des programmes de formation de traitement d'information, le développement, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de produits, matériels et logiciels se rapportant au traitement électronique de données et au transfert électronique de données; offrir des services techniques à des tiers, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de communication électronique dans la gestion d'entreprise; offrir à des tiers une infrastructure d'entreprise, avec des prestations de services s'y rapportant, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de systèmes de communication électronique sans que cette énumération soit limitative.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription de toute autres manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

4.- Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec suppression de la valeur nominale et modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à sept cent soixante-huit mille quarante-huit euros et cinquante cents (768.048,50 EUR) représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.»

5.- Changement de la date de la tenue de l'assemblée annuelle pour la fixer au dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures et modification subséquente de l'article 16 des statuts.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Strassen à Bertrange et plus précisément au 10A, Zone Industrielle de Bourmicht, L-8070 Bertrange.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter le changement du siège ci-avant décidé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article quatre (4) dans son intégralité, de sorte que ce dernier se lise désormais comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestations de services informatiques, ainsi que toutes activités annexes et connexes, l'exercice de toute activité dans le secteur du traitement électronique d'information et du transfert électronique de données au sens le plus large.

Elle peut agir en qualité de conseiller ou consultant pour des projets en rapport avec le traitement électronique de l'information et le transfert électronique de données, dispenser des programmes de formation de traitement d'information, le développement, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de produits matériels et logiciels se rapportant au traitement électronique de données et au transfert électronique de données; offrir des services techniques à des tiers, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de communication électronique dans la gestion d'entreprise; offrir à des tiers une infrastructure d'entreprise, avec des prestations de services s'y rapportant, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de systèmes de communication électronique sans que cette énumération soit limitative.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription de toute autres manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois (30.983.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de sept cent soixante-huit mille quarante-huit euros et cinquante cents (768.048,50 EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale de toutes les trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions existantes de la Société.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne plein pouvoir aux membres actuels du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) ainsi que pour convertir toutes les trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter la conversion ci-dessus et décide que cet article cinq (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à sept cent soixante-huit mille quarante-huit euros et cinquante cents (768.048,50 EUR) représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.»

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société, quant à la date et l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle de sorte que l'article seize (16) des statuts de la Société ait désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Schroeder, M.-T. Lambert, A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2003, vol. 879, fol. 58, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(067234.3/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**ARIANE II LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 65.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(067235.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**BRE/DB FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.349.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be to lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company.

The company may further guarantee or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of BRE/DB FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional Dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet de prêter ou d'emprunter, avec ou sans garanties, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées.

La Société peut également garantir ou assister autrement les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRE/DB FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-



tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 75, case 1.– Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

J. Elvinger.

(068030.3/211/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**INFINIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.417.

—

**EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 10 octobre 2003 que:

- La démission de la société AVONDALE NOMINEES LIMITED avec siège social à Picquerel House, la Route de Picquerel, L'Islet, St Sampson's, Guernsey, (Iles Anglo-Normandes) en tant qu'administrateur a été acceptée.

- La nomination de la société ARDAVON HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, numéro de registre 445031 en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire a été acceptée. Celle-ci reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour extrait conforme

*Pour HOOGEWERF & CIE*

*Le Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05474. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067300.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**INFINIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.417.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

*Le Domiciliataire*

Signature

(067302.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 60.431.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(067775.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

---

**GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.387.750,-.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 90.391.

## EXTRAIT

Il résulte de cinq contrats de cession de parts sociales de GEROGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l. (la Société) datés du 4 avril 2003 que:

1. NEKOOSA PAPERS INC., une société ayant son siège social au 44 East Mifflin Street, Madison, Wyoming 5703 (Etats-Unis d'Amérique), a cédé 9 parts sociales de la Société à GREAT NORTHERN NEKOOSA CORPORATION, une société ayant son siège social au One Portland Square, Portland, Maine 04101 (Etats-Unis d'Amérique) (associé ayant détenu une part sociale de la Société).

2. Avec l'accord des associés de la Société conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), GREAT NORTHERN NEKOOSA CORPORATION, prénommée a cédé ses 10 parts sociales de la Société à GEORGIA-PACIFIC CORPORATION, ayant son siège social au 133 Peachtree Street, N.E., Atlanta, Géorgie 30303 (Etats-Unis d'Amérique).

3. Avec l'accord des associés de la Société conformément à l'article 189 de la Loi, GREAT NORTHERN NEKOOSA CORPORATION, prénommée a cédé ses 10 parts sociales à FORT JAMES CORPORATION, une société ayant son siège social à COMMONWEALTH LEGAL SERVICES CORPORATION, 4701 Cox Road, Glen Allen, Virginie 23060 (Etats-Unis d'Amérique).

4. Avec l'accord des associés de la Société conformément à l'article 189 de la Loi, FORT JAMES CORPORATION, prénommée, a cédé ses 10 parts sociales de la Société à FORT JAMES INTERNATIONAL HOLDINGS, ayant son siège social à COMMONWEALTH LEGAL SERVICES CORPORATION, 4701 Cox Road, Glen Allen, Virginie 23060 (Etats-Unis d'Amérique).

5. Finalement, FORT JAMES INTENRAITONAL HOLDINGS, prénommée, a cédé ses 10 parts sociales de la Société à GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, détenant déjà 500 parts sociales de la Société. GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., détenait en date du 4 avril 2003 toutes les 510 parts sociales émises de la Société et devient ainsi l'associé unique de la Société.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour publication

GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05426. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(067218.3/253/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**WAINBROM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 96.357.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WAINBROM INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

#### *Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 7 octobre 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. Administration, Surveillance.**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix dans chaque groupe d'administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 09.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs.
- Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.
- Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 75, case 4.– Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

J. Elvinger.

(068041.3/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

---

**I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
tenue à Luxembourg en date du 20 octobre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 2000 et 2001.

Les mandats de

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD.

TASWELL INVESTMENTS LTD.

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05438. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067289.3/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

---

**CORBOX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.951.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société annule le pouvoir de signature et de représentation qui a été conféré à Monsieur José Antonio Souto, domicilié à Buenos Aires (Argentine) pour tout acte conclu en Argentine et en Uruguay, au nom et pour le compte de la société et dans le cadre de son objet social.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

CORBOX S.A.

R. Schlim

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05922. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067410.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

---

**UNITECH LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.850.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue en date du 14 août 2003 à 16.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur David Solomon, demeurant en Principauté de Monaco. Le Président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Arnaud Revel, demeurant en Italie. Il désigne comme scrutateur Monsieur Thomas Goldman demeurant en France.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dûment dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les 1.240 (mille deux cent quarante) actions sans valeur nominale représentant le capital social de la société UNITECH LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) toutes les actions étant représentées, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour, sur convocation établie par le conseil d'administration préalable en date du 30 juillet 2003, les actionnaires ayant été d'accord de se réunir sans autres formalités et avec l'ordre du jour qu'il leur a été soumis. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) démissions et nominations statutaires et quitus.

Ceci exposé, l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, chacune séparément et chacune à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée approuve la démission de M. Lindsay Leggat Smith ainsi que la démission de Mme Pirjo Saurin en tant qu'administrateurs de la société et leur donne quitus. Décharge pleine et entière leur est donnée concernant l'exécution de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice écoulé et ce jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer AMSAM MANAGEMENT LIMITED ainsi que M. Arnaud Revel, employé privé en qualité d'administrateurs de UNITECH LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED S.A., en lieu et place de M. Lindsay Leggat Smith et de Mme Pirjo Saurin démissionnaires. Les mandats d'administrateurs de M. Arnaud Revel et d'AMSAM MANAGEMENT Ltd sont confirmés pour une période échéant lors de l'assemblée générale ordinaire jusqu'à l'exercice suivant.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne tous pouvoirs au domiciliataire M<sup>e</sup> Reichling à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités de publicité et d'enregistrement relatives aux dites démissions et nominations auprès des autorités luxembourgeoises.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et chacune à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée à 17.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 août 2003.

*Les membres du bureau*

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

D. Solomon / A. Revel / T. Goldman

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05349. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067270.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**GBS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.682.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue en date du 14 août 2003 à 14.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur David Solomon, demeurant en Principauté de Monaco. Le Président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Arnaud Revel, demeurant en Italie. Il désigne comme scrutateur Monsieur Thomas Goldman demeurant en France.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dûment dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale représentant le capital social de la société GBS FINANCE S.A. de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) toutes les actions étant représentées, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour, sur convocation établie par le conseil d'administration préalable en date du 30 juillet 2003, les actionnaires ayant été d'accord de se réunir sans autres formalités et avec l'ordre du jour qu'il leur a été soumis. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) démissions et nominations statutaires et quitus.

Ceci exposé, l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, chacune séparément et chacune à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée approuve la démission de M. Lindsay Leggat Smith ainsi que la démission de Mme Pirjo Saurin en tant qu'administrateurs de la société et leur donne quitus. Décharge pleine et entière leur est donnée concernant l'exécution de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice écoulé et ce jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer AMSAM MANAGEMENT LIMITED ainsi que M. Arnaud Revel, employé privé en qualité d'administrateurs de GBS FINANCE S.A., en lieu et place de M. Lindsay Leggat Smith et de Mme Pirjo Saurin démissionnaires. Les mandats d'administrateurs de M. Arnaud Revel et d'AMSAM MANAGEMENT Ltd sont confirmés pour une période de 4 ans échéant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne tous pouvoirs au domiciliataire M<sup>e</sup> Reichling à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités de publicité et d'enregistrement relatives aux dites démissions et nominations auprès des autorités luxembourgeoises.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et chacune à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée à 15.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 14 août 2003.

*Les membres du bureau*

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

D. Solomon / A. Revel / T. Goldman

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05351B. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067272.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**SIPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 70.487.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
tenue à Luxembourg en date du 20 octobre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Les mandats de

Monsieur Brunello Donati

Madame Gaby Trierweiler

Madame Nathalie Carbotti Prieur

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05437. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067293.3/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.